



## LEÇON

**Années scolaire :** 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> secondaire

**Auteur :** Emmanuelle Erny-Newton, spécialiste en éducation aux médias pour HabiloMédias

**Durée :** 1 heure par activité

# Cyberintimidation et participation citoyenne

## Aperçu

---

Cette leçon permet aux élèves d'explorer le concept de participation citoyenne dans la création des lois canadiennes, par l'étude du processus de consultation mis en œuvre dans la Gazette du Canada. Les élèves créeront leur propre Gazette de l'école en proposant et discutant des règles pour contrer la cyberintimidation à l'école.

## Objectifs visés

---

A l'issue de cette leçon, les élèves seront capables de :

- Comprendre le rôle des règles et des lois dans le bon fonctionnement de la société ;
- Expliquer le rôle de la Gazette du Canada dans l'élaboration et la diffusion des lois au Canada ;
- Proposer des règles pour prévenir la cyberintimidation à l'école ;
- Établir un processus consultatif analogue à celui de la Gazette du Canada pour le corps de règles qu'ils ont élaborées.

## Préparation

---

- Lire le document d'information *La cyberintimidation : une introduction destinée aux enseignants* et la Gazette du Canada: un document pour les enseignants
- Distribuer aux parents ou tuteurs (via courriel ou remise par les élèves) la fiche-conseils *Réagir à la cyberintimidation : un guide pour les parents*
- Photocopier le règlement intérieur de l'école et tout autre règlement utilisé dans l'école (pour l'utilisation de la salle informatique, contre l'intimidation, etc.)
- Photocopiez les documents à distribuer aux élèves :
  - *Des mesures pour éviter la cyberintimidation*
  - *Les droits et devoirs de..., élève et citoyen*
- Mettre sur transparent les documents :
  - *La Gazette du Canada* et
  - *Consultation de la Gazette du Canada*
- Réaliser plusieurs photocopies du logo/blason de votre école (trois minimum)



**Activité 1 : A quoi servent les règles ?****Jeu-devinette**

Divisez la classe en deux groupes, A et B, et faites en sorte de ne pas être entendu de l'autre groupe lorsque vous donnez les instructions suivantes à chacun :

- Au groupe A, annoncez qu'il s'agit d'un jeu de devinettes : le groupe B va choisir un animal secret qu'il vous faudra trouver en posant des questions. Le groupe opposé ne pourra vous répondre que par oui ou par non.
- Au groupe B, annoncez qu'il s'agit d'un jeu d'orthographe : le groupe A va vous poser des questions. Lorsque le dernier mot d'une question finit par une voyelle, vous répondez oui, quand il finit par une consonne, vous répondez non. Attention : le groupe A ne doit entendre que oui ou non, rien d'autre, sinon vous êtes disqualifiés.

A l'ensemble de la classe, précisez que le jeu s'arrêtera au bout de 5 minutes.

Il est évident que le groupe A ne peut deviner quoi que ce soit puisque les réponses du groupe B ne suivent pas les mêmes règles que les leurs.

**Discussion**

Une fois le jeu fini, laissez les deux groupes communiquer de façon à ce qu'ils découvrent qu'ils n'avaient pas les mêmes données de départ. Aidez-les en posant les questions suivantes :

- Quelles étaient les règles de ce jeu ? (*chaque groupe énonce la règle qu'on lui avait donnée*)
- Que s'est-il passé ? (*les deux groupes croyaient jouer au même jeu, mais n'avaient pas les mêmes règles*)
- A quoi servent les règles ? (*à s'assurer qu'on joue bien au même jeu*)
- Connaissez-vous d'autres règles que des règles de jeux ? (*règlement de l'école, règle de l'école sur l'intimidation ou l'utilisation de la salle informatique, règles familiales, Code de la route, lois*)

Notez, sous forme de liste au tableau, les exemples que donnent les élèves et distribuez aux élèves les photocopies des règles scolaires lorsqu'ils les mentionnent.

- A quoi servent les règles (*à savoir ce qui est défendu – règles restrictives – ou ce qu'on a le devoir de faire – règles prescriptives –, mais aussi ce qui est notre droit*)

Au fur et à mesure que les élèves apportent les idées, notez-les au tableau sous la forme suivante :

		À la maison	À l'école	Dans le pays =
<b>Devoirs</b>	<b>Restrictifs</b> =ce qu'on n'a pas le droit de faire			
	<b>Prescriptifs</b> =ce qu'on a le de-			
<b>Droits</b>	= ce que personne ne peut nous retirer			

(Vous pouvez mentionner qu'il existe même des lois internationales.)

Lorsque ce tableau est terminé, distribuez aux élèves le document *Les droits et devoirs de... élève et citoyen*, (demandez aux élèves d'inscrire leur nom) et chacun remplit les différentes cases du tableau avec la liste affichée, à laquelle ils peuvent ajouter d'autres idées.

Vous pouvez insister sur les points suivants :

- Certaines règles sont à la fois restrictives et prescriptives : le Code de la route, par exemple ;
- Certaines règles peuvent être vues à la fois comme un droit et un devoir, l'éducation, par exemple. Même si on n'a pas envie d'aller à l'école tous les jours, on est obligé d'y aller. L'éducation est un devoir, mais aussi un droit : au Canada, personne, pas même les parents, ne peut empêcher un enfant d'apprendre les compétences de base (lire, écrire, compter...) qui lui permettront de réussir sa vie. C'est loin d'être le cas dans tous les pays du monde...
- Alors que les règles à la maison peuvent changer d'un élève à l'autre, les règles à l'école et ailleurs sont les mêmes pour tout le monde.
- Y a-t-il des règles qu'on trouve à la fois à la maison et à l'école ? (*respect envers les autres, etc.*)

Une fois le tableau rempli par chacun, posez la question suivante : Où peut-on trouver les règles notées au tableau (pour la maison et pour l'école) ? Sont-elles écrites quelque part ?

Mettez en valeur que si les règles sont écrites, il est plus simple de s'y référer, et donc de les suivre.

## Activité 2 : La *Gazette du Canada*

Lorsque vous posez la question « Où peut-on trouver les règles pour le pays ? », projetez le document *La Gazette du Canada* et expliquez qu'elle assure aux Canadiens l'accès aux lois et aux règlements.

Demandez aux élèves de remarquer la façon dont la page est organisée :

Tout est écrit dans les deux langues officielles du Canada

- Il y a le blason du gouvernement du Canada, qui montre que c'est un document officiel
- Il y a la date
- Il y a l'explication de la structure de la *Gazette* : trois parties
  - Partie I : contient les avis et les règlements projetés
  - Partie II : contient les règlements officiels
  - Partie III : contient les lois sanctionnées
- On explique clairement où l'on peut se procurer la *Gazette* : elle est en accès libre dans la plupart des bibliothèques publiques, on peut s'y abonner et on peut la consulter gratuitement sur Internet ; tout le monde peut y avoir accès.



## Modification des règles et des lois

Reprenez le tableau général des règles (maison, école, pays) et posez aux élèves la question suivante :

- Est-ce qu'on peut discuter les règles si on n'est pas d'accord avec elles ou si on veut les modifier ?

Demandez aux élèves de répondre pour les règles (maison, école, pays), puis posez-leur la question suivante :

- A la maison ou à l'école, est-ce qu'on peut discuter les règles si on n'est pas d'accord avec elles ou si on veut les modifier ?

Une fois que les élèves ont répondu pour les règles à la maison et à l'école, posez-leur la question :

- Et qu'en est-il des règles pour le pays ?

Laissez aux élèves le temps de donner leur avis, puis reprenez en détail le rôle des trois parties de la *Gazette du Canada* dans le processus de consultation.

- On l'a vu, la *Gazette* comporte trois parties :
  - Partie I : contient les règlements projetés, c'est-à-dire les règlements pour lesquels tout citoyen peut faire un commentaire et proposer des changements ;
  - Parties II : contient les règlements de la Partie I une fois qu'ils ont été retravaillés en fonction des commentaires que les citoyens ont faits dans la Partie I, et adoptés par le Parlement.
  - Partie III : comprend les lois du Parlement, est publiée dans les meilleurs délais une fois que les lois ont reçu la sanction royale.

Projetez le document *Consultation* et commentez-le comme suit :

- Regardons de plus près la Partie I de la *Gazette du Canada* ; celle-ci comporte une section appelée « Consultation » qui sollicite la participation du public. Dans la Partie I de la *Gazette*, « les canadiens peuvent y lire les règlements projetés et ont ainsi la chance de faire valoir leurs commentaires auprès des ministères et organismes gouvernementaux responsables de ces règlements projetés, et ce, avant que les règlements projetés n'entrent en vigueur et ne soient publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Cette période de présentation de commentaires est la période de consultation. Pour chaque règlement projeté, à la fin du résumé d'étude d'impact de la réglementation l'accompagnant, le nom de la personne-ressource ainsi que ses coordonnées sont indiqués sous la rubrique « Personne-ressource ». Consultez la rubrique « Consultation » pour une liste des consultations en cours. »

Reformulez ce qui précède pour que les élèves comprennent bien que la Partie I de la *Gazette* permet aux canadiens de discuter les règlements proposés. Une synthèse des commentaires sera ensuite publiée dans la Partie II de la *Gazette*.

## Discussion

Posez aux élèves les questions suivantes :



- Pensez-vous que ce soit une bonne idée de modifier les lois ? Pourquoi ? (*parce que le monde change et qu'il faut que les lois s'y adaptent*)
- Et à l'école, qu'est-ce qui a changé entre la génération de vos parents et la vôtre ? (*introduction de l'ordinateur, accès à Internet, aux téléphones portables*)
- Reprenez les règlements de l'école (général, salle informatique, intimidation, etc.) que je vous avais donnés plus tôt. Quelles sont les règles qui parlent des changements dus à l'introduction des outils virtuels ? Surlignez-les.
- Devant chacune des règles surlignées, notez « P » si elles sont prescriptives et « R » si elles sont restrictives.
- Généralement, on crée des règles en imaginant – ou en ayant vu – comment les choses peuvent mal tourner dans une situation précise. Pensez-vous que les règles que vous avez sous les yeux envisagent bien tous les problèmes liés à l'utilisation des ordinateurs et des téléphones mobiles ? (*introduisez ici le terme de cyberintimidation, une intimidation qui se sert des moyens virtuels modernes pour se diffuser*)

À ce point, et afin de structurer la discussion de classe, posez les questions suivantes :

- Quels sont les personnages en cause dans une situation de cyberintimidation ? (harceleur, cible, témoins)
- Que pourrait faire un intimidateur pour harceler sa cible ? Et pourquoi ? (*voir les différents points du premier tableau qui suit*)
- Comment peut réagir la cible ? Pourquoi (*voir les différents points du deuxième tableau qui suit*)
- Comment peuvent réagir les témoins de la cyberintimidation ? Pourquoi ? (*voir les différents points du troisième tableau qui suit*)

Créez au tableau les deux premières colonnes des trois tableaux qui suivent, au fur et à mesure que les élèves répondent à ces questions. Le contenu des deux premières colonnes vous permettra de guider la discussion de classe (ne notez cependant pas encore la dernière colonne « Propose une règle... pour régler le problème »).

Annoncez aux élèves : « À présent qu'on a imaginé tous les cas de figure, on va essayer de rédiger des règles pour chaque cas afin d'aider les gens à réagir dans chaque situation. »

Divisez la classe en trois groupes qui vont se concentrer respectivement sur les règles pour avoir un comportement éthique en ligne (groupe E), sur celles relatives à la cible (groupe C) et sur celles relatives aux témoins (groupe T).

Une fois les trois groupes formés, distribuez le document *Des mesures pour éviter la cyberintimidation*.



Que fait l'intimidateur ?		Propose une règle... pour régler le problème
<b>Il harcèle</b>	<b>Harcèlement direct</b> : créer une page Web, poster des messages contre quelqu'un (parce qu'on ne l'aime pas, pour se venger, etc.) rendre publics des messages ou des photos d'une personne sans son consentement.	<b>E1</b> : Respecte la vie privée des autres en ligne : ne colporte pas de rumeurs, ne divulgue pas sur Internet des informations ou des photos de quelqu'un sans lui en demander préalablement l'autorisation.
	<b>Harcèlement indirect</b> : dire aux autres d'exclure quelqu'un de leur liste de contacts.	<b>E2</b> : Dans le monde virtuel comme dans le monde physique, n'agis jamais de façon à mettre quelqu'un à l'écart des autres.
	<b>Harcèlement indirect « bullying by proxy »</b> : dire à quelqu'un de poster en ligne un message médisant sur quelqu'un juste pour tester sa dominance.	<b>E3</b> : Ne monte pas des personnes les unes contre les autres : si tu pousses quelqu'un à écrire un commentaire négatif sur quelqu'un, ce n'est pas parce que ce n'est pas toi qui l'as posté que tu n'as pas une responsabilité morale.
	<b>Harcèlement « aveugle »</b> : dans un blogue, un bavardoir, se mettre à insulter les gens présents – qu'on ne connaît même pas – juste pour se défouler ou voir l'effet que ça fait.	<b>E4</b> : Garde tes valeurs dans le monde virtuel : n'écris jamais à quelqu'un quelque chose que tu ne serais pas capable de lui dire face à face. Si tu as envie d'envoyer un message agressif à quelqu'un, dors dessus : la nuit porte conseil.

	Comment réagit la personne ciblée ?	Propose une règle... pour régler le problème
<b>Elle rapporte</b>	À ses parents, à l'école, ...	<p><b>C1 : Stoppe</b> : quitte immédiatement l'environnement ou l'activité en ligne où a lieu l'intimidation (bavardoir, forum, jeux, messagerie instantanée, etc.).</p> <p><b>Bloque</b> les messages de courriel ou de messagerie instantanée de la personne qui te harcèle constamment. N'y réponds jamais.</p> <p><b>Sauvegarde</b> tout message de harcèlement et fais-le parvenir à ton fournisseur de services Internet (Yahoo ou Hotmail, etc.). La plupart des fournisseurs de services ont des politiques de sanctions appropriées à l'égard des utilisateurs qui se livrent au harcèlement sur leur serveur.</p> <p><b>Dénonce</b> : parles-en à un adulte en qui tu as confiance ; alerte également la police quand l'intimidation inclut des menaces physiques.</p>
<b>Elle se tait</b>	Parce que le harceleur possède des images, des confidences, que la cible ne veut pas voir disséminer.	<b>C2</b> : Ne jamais mettre sur Internet quoi que ce soit qu'on ne pourrait pas montrer au monde entier.
	Parce qu'elle pense qu'on ne peut pas retracer la personne.	<b>C3</b> : Si tu reçois un message anonyme agressif, demande à ton fournisseur d'accès de retrouver d'où provient le message envoyé en passant par l'adresse IP de l'ordinateur source.
	Parce qu'elle pense : « Mes parents vont me priver de Net ».	<b>C4</b> : Crée un dépliant sur la cyberintimidation à l'usage des parents (activité d'extension).

	Comment réagissent les témoins ?	Propose une règle... pour régler le problème
<b>Ils prennent le parti du harceleur</b>	Ils l'aident à diffuser les photos ou les messages dénigrants.	<b>T1</b> : Ne réfléchis pas comme un miroir ! Si on te demande de colporter une photo, une vidéo ou un message insultants pour quelqu'un, ne le fais pas !
	Ils rient avec le harceleur, ils laissent des commentaires positifs, ce qui le conforte dans l'idée que ce qu'il fait est correct.	<b>T2</b> : Dans tous les cas, réagis contre l'intimidation : réagis quand des camarades se livrent à de la cyberintimidation et proteste chaque fois que tu es témoin d'une attitude en ligne agressive envers les autres. La plupart des jeunes sont plus sensibles à la critique quand elle vient de leurs camarades plutôt que de leurs parents.  <b>IL N'Y A PAS DE TÉMOIN NEUTRE ! NE RIEN FAIRE, C'EST PRENDRE LE PARTI DU HARCELEUR.</b>
<b>Ils prennent le parti de la cible</b>	Ils en parlent à un adulte (parent, police, personnel scolaire).	
<b>Ils sont neutres</b>	Parce qu'ils imaginent que la cible a dû provoquer le harceleur.	
	Ils pensent qu'on exagère le problème (ce peut être le cas du personnel scolaire par rapport à un parent qui alerte l'école ou de jeunes par rapport à la gravité de la cyberintimidation).	

## Des règles pour enrayer la cyberintimidation

Donnez aux élèves les instructions suivantes :

- Remplissez l'en-tête de la première colonne selon que vous travaillez sur les règles destinées à l'intimidateur, à la cible ou aux témoins.
- Remplissez les premières colonnes selon les cas de figure que nous avons notés au tableau.
- Essayez d'énoncer des règles adaptées à chaque cas de figure.

Circulez d'un groupe à l'autre pour vous assurer que chacun a bien compris la consigne, et arrêtez-vous plus longuement dans le groupe qui travaille sur les règles pour la cible afin de présenter aux élèves la stratégie « stoppe-bloque-sauvegarde-dénonce » qu'ils prendront en note :

- Généralement, on présente la façon adéquate de réagir à une situation de cyberintimidation sous la forme « stoppe-bloque-sauvegarde-dénonce ». Comment comprenez-vous ces mots dans ce contexte ?

Énoncez la stratégie :

- **STOPPE** : quitte immédiatement l'environnement ou l'activité en ligne où a lieu l'intimidation (bavardoir, forum, jeux, messagerie instantanée, etc.) ;
- **BLOQUE** les messages de courriel ou de messagerie instantanée de la personne qui te harcèle constamment. N'y réponds jamais ;
- **SAUVEGARDE** tout message de harcèlement et fais-le parvenir à ton fournisseur de services Internet. La plupart des fournisseurs de services ont des politiques de sanctions appropriées à l'égard des utilisateurs qui se livrent au harcèlement sur leur serveur ;
- **DÉNONCE** : parles-en à un adulte en qui tu as confiance ; alerte également la police quand l'intimidation inclut des menaces physiques.

Guidez la discussion de façon à arriver à la stratégie énoncée dans le tableau précédent (C1)

### Activité 3 : Processus démocratique : ma *Gazette de l'école*

Une fois que tous les groupes ont fini de rédiger leurs règles, faites-leur réaliser une gazette :

- Nous allons à présent réaliser notre propre « *Gazette de l'école* » selon le même principe que la *Gazette du Canada*.
- Créez une première page selon la même mise en page que la *Gazette du Canada* : notez la date, remplacez « Canada » par le nom de notre école, indiquez à quoi sert votre Gazette (cette Partie I de la Gazette est destinée à recueillir votre opinion sur les règles que nous proposons pour réagir contre la cyberintimidation dans l'école). J'ai photocopié des logos de l'école que vous pourrez découper et placer sur la première page.
- Si la classe est bilingue, et si le temps le permet, encouragez-les à rédiger leur gazette dans les deux langues.



Note : demandez au groupe qui travaille sur les règles pour les témoins (ce devrait être le moins occupé) de créer deux premières pages : une qui portera la mention Partie I et une autre Partie II, qu'ils mettront de côté pour plus tard.

- Créez une deuxième page où vous présenterez en les numérotant les règles que vous avez rédigées. Numérotez les règles en les faisant précéder de la lettre qui représente votre groupe : E, C ou T.
- Créez une troisième page intitulée *Consultation* et que vous laisserez blanche.

### Consultation

Une fois que tous les groupes ont réalisé leur gazette, entamez le processus consultatif en demandant aux groupes d'échanger leurs feuilles. Faites un commentaire sur chaque règle : regardez si la règle est complète, si sa formulation est **claire** et **factuelle**.

Lorsque toutes les gazettes ont été annotées par tous les groupes, passez à la mise en commun et rédigez avec les élèves les règles définitives en prenant en compte les divers commentaires. La rédaction se fait au tableau en même temps qu'un élève volontaire rédige les règles « au propre » sur une feuille.

Utilisez le contenu des tableaux précédents (dernière colonne) comme guide pour la réalisation de ces règles.

Ajoutez à cette page de règles la page de couverture Partie II que le groupe « Témoins » avait créée plus tôt et affichez le feuillet sur un mur de la classe.

### Activité complémentaire

On peut étendre le processus démocratique en étendant la partie « Consultation » à toute l'école, en rassemblant les feuillets des trois groupes sous une *même Gazette* et en la plaçant dans le hall de l'école pour une consultation de tous les élèves.

À l'issue de la consultation, organisez un forum ouvert à tous les élèves intéressés (à la pause dîner ou après les cours) pendant lequel on discutera des règles sur la cyberintimidation en fonction des commentaires laissés dans la partie « Consultation ».

### Activité complémentaire

Créer un dépliant destiné aux parents pour leur expliquer ce qu'est la cyberintimidation et comment réagir.



Les droits et devoirs de....., élève et citoyen

		À la maison	À l'école	Ailleurs = lois
Devoirs	<b>Restrictifs</b> =ce qui est interdit			
	<b>Prescriptifs</b> =ce qu'on a le devoir de faire			
Droits				

## Des mesures pour éviter la cyberintimidation

---

Que fait ..... ?	Pourquoi et comment ?	Propose une règle... pour régler le problème



## La Gazette du Canada

Vol. 142, No. 4

Vol. 142, n° 4

Canada  
GazetteGazette  
du Canada

## Part I

## Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JANUARY 26, 2008

OTTAWA, LE SAMEDI 26 JANVIER 2008

## NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 9, 2008, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

## AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 9 janvier 2008 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$1.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$1.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Étranger du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	1,50 \$	4,50 \$
Étranger du Canada	2,95 \$US	1,50 \$US	4,50 \$US

## Consultation de la Gazette du Canada

	Gouvernement du Canada	Government of Canada	Canada		
<b>English</b>	<b>Contactez-nous</b>	<b>Aide</b>	<b>Recherche</b>	<b>Site du Canada</b>	
<b>Accueil</b>	<b>À notre sujet</b>	<b>Histoire</b>	<b>FAQ</b>	<b>Carte du site</b>	



## Gazette du Canada

Bienvenue au journal officiel du gouvernement du Canada publié depuis 1841



<b>Nouvelles et annonces</b>	<h3 style="margin: 0;">Consultations</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Consultations en cours dans la Gazette du Canada</a></li> <li><a href="#">Consultations du gouvernement du Canada</a></li> </ul> <p>Vos commentaires et vos suggestions jouent un rôle important dans le processus réglementaire au Canada. Quelle est votre opinion sur les mécanismes de contrôle qui devraient être mis en place pour protéger l'environnement, les aliments que vous mangez ou les drogues que vous achetez? Voilà quelques exemples des règlements qui touchent la vie de tous les jours des Canadiens.</p> <p>La Politique de réglementation exige que les ministères et organismes fédéraux démontrent qu'ils ont consulté les Canadiens et que ces derniers ont eu la chance de participer à l'élaboration ou à la modification des règlements et des programmes de réglementation.</p> <p>La publication préalable dans la Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> donne une dernière chance aux particuliers et aux représentants de groupes intéressés, ainsi qu'aux Canadiens en général, d'examiner un règlement projeté et de présenter leurs observations au cours de l'étape finale du processus réglementaire et ce, avant qu'il ne soit adopté et publié dans la Partie II de la <i>Gazette du Canada</i>.</p> <p>La publication préalable permet aussi aux parties intéressées qui ont été consultées au début du processus réglementaire de voir de quelle façon la version définitive proposée reflète les avant-projets de consultation précédents.</p>
<b>Mandat</b>	
<b>Consultations</b>	
<b>Publications récentes de la Gazette du Canada</b>	
<b>Partie I : Avis et projets de règlement</b>	
<b>Partie II : Règlements officiels</b>	
<b>Partie III : Lois sanctionnées</b>	
<b>Pour en savoir plus sur la Gazette du Canada</b>	
<b>Information sur la publication</b>	
<b>Modalités de publication</b>	
<b>Échéancier</b>	
<b>Tarifs d'insertion</b>	
<b>Formulaires de demande d'insertion</b>	
<b>Renseignements sur les abonnements</b>	
<b>Liens utiles</b>	
<b>Archives (1998-2006)</b>	
<b>Distributions de nouvelles RSS</b> 	

## La Gazette du Canada : Un document pour les enseignants

---

### Qu'est-ce que la *Gazette du Canada*?

La *Gazette du Canada* est le « journal officiel » du gouvernement du Canada. Elle est publiée à intervalles réguliers par l'Imprimeur de la Reine depuis 1841. On y publie les nouvelles lois et les nouveaux règlements, les règlements projetés, les décisions de conseils administratifs et divers avis provenant de ministères ainsi que divers avis provenant du secteur privé qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, doivent être publiés dans le but d'informer le public.

La *Gazette du Canada* est publiée en vertu de l'article 10 de la Loi sur les textes réglementaires qui confère cette responsabilité à l'Imprimeur de la Reine. Le Règlement sur les textes réglementaires régit la façon dont la *Gazette du Canada* est publiée, les dates de publication et les frais d'abonnement.

### Comment la *Gazette du Canada* sert-elle les Canadiens ?

1. Elle assure l'accès aux lois et aux règlements  
Les Canadiens ont droit d'accès aux lois et aux règlements qui régissent leur vie quotidienne. La *Gazette du Canada* est l'un des moyens d'atteindre cet objectif.
2. Elle met les Canadiens à contribution  
La *Gazette du Canada* est un moyen de consulter le grand public au sujet des règlements projetés qui sont publiés dans la Partie I. Après de longues consultations, la publication préalable d'un règlement projeté dans la Partie I donne aux Canadiens une dernière possibilité de participer activement au processus réglementaire en faisant parvenir au ministère ou à l'organisme concerné leurs observations sur les sujets qui les touchent.
3. Elle aide le secteur privé à satisfaire aux prescriptions juridiques  
Le secteur privé doit également publier certains avis dans la *Gazette du Canada*. La Direction de la *Gazette du Canada* offre à ce secteur des services consultatifs en ce qui a trait à certaines exigences de publication, telles celles concernant la protection de l'environnement. Par exemple, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, les avis ayant trait à la construction d'un pont, d'une route ou d'une structure traversant un plan d'eau doivent être publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Les entreprises du secteur privé comme les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies de chemin de fer et les compagnies d'assurances doivent également publier certains avis dans la *Gazette du Canada*.

### Partie I : Avis et projets de règlement

La Partie I est habituellement divisée en six catégories :

- Résidence du gouverneur général : contient les avis d'ordres, de décorations, de médailles et de citations à l'ordre du jour remis à des Canadiens.
- Avis du gouvernement : contient les avis publiés par les ministères fédéraux.
- Parlement : contient les avis publiés par la Chambre des communes, le commissaire aux élections fédérales, le Sénat et le directeur général des élections.
- Commissions : contient les avis publiés par les organismes, les offices et les conseils fédéraux.



- Avis divers : contient les avis publiés par des compagnies privées, des individus et des gouvernements municipaux et provinciaux.
- Règlements projetés : contient les règlements qui n'ont pas été adoptés et sur lesquels vous pouvez donner votre opinion.

### Participation du public

La Partie I est importante puisque les Canadiens peuvent y lire les règlements projetés et ont ainsi la chance de faire valoir leurs commentaires auprès des ministères et organismes gouvernementaux responsables de ces règlements projetés, et ce, avant que les règlements projetés n'entrent en vigueur et ne soient publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Cette période de présentation de commentaires est la période de consultation. Pour chaque règlement projeté, à la fin du résumé d'étude d'impact de la réglementation l'accompagnant, le nom de la personne-ressource ainsi que ses coordonnées sont indiqués sous la rubrique « Personne-ressource ». Consultez la rubrique « Consultation » pour une liste des consultations en cours.

Voir par exemple la consultation sur le *Règlement modifiant le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2009/2009-06-10/html/sor-dors147-fra.html>

### Partie II : Règlements officiels

Publiée tous les deux mercredis, la Partie II est le recueil des règlements adoptés et de certains textes réglementaires d'autres catégories, tels les décrets en conseil, les décrets et les proclamations. Chaque document paraît sous un numéro de DORS ou un numéro de TR. Il n'y a que les ministères et organismes gouvernementaux qui publient dans la Partie II. On publie également dans cette partie un index des textes réglementaire codifiés à partir du 1er janvier 1955, et ce, quatre fois par année.

### Partie III : Lois sanctionnées

La Partie III, qui comprend les lois du Parlement, est publiée dans les meilleurs délais une fois que les lois ont reçu la sanction royale. Elle présente aussi une liste des proclamations du Canada et des décrets d'entrée en vigueur des lois fédérales.

Le ministère de la Justice décide de la date de publication de chaque numéro de la Partie III.

L'ensemble de ce document, et davantage, est accessible à <http://canadagazette.gc.ca>



## La cyberintimidation : une introduction destinée aux enseignants

---

### Qu'est-ce que l'intimidation ?

L'intimidation est une relation particulière caractérisée par un abus de pouvoir répété d'une personne (ou d'un groupe de personnes) sur une autre. L'intimidation s'exprime différemment selon l'âge de l'agresseur.<sup>1</sup>

### Qu'est-ce que la cyberintimidation ?

Comme son nom l'indique, la cyberintimidation est une intimidation qui se sert d'un canal électronique (ordinateur, téléphone cellulaire) pour s'exercer.

### Les acteurs

L'intimidateur : Si, dans un certain nombre de cas, la cyberintimidation apparaît simplement comme un autre moyen utilisé par un intimidateur « classique » pour atteindre sa cible, la dimension virtuelle du Net a aussi permis l'émergence d'un nouveau type d'intimidateurs : ceux qui n'intimideraient pas dans le monde physique mais qui profitent de l'anonymat qu'autorise Internet pour le faire.

Le caractère anonyme d'Internet fait que les jeunes s'y sentent plus libres de commettre des actes qu'ils n'oseraient pas envisager dans la vie réelle. Même si on parvient à retracer leur identité, ils peuvent toujours prétendre que quelqu'un a volé leur mot de passe. Rien ne les oblige à admettre les faits. Quand il est impossible de prouver la culpabilité d'un individu, la peur du châtement diminue de beaucoup.

Selon Nancy Willard, du Responsable Netizen Institute, ce type de communication à distance affecte également le comportement éthique des jeunes en les empêchant d'être directement témoins des conséquences de leurs actes sur les autres, ce qui diminue aussi de beaucoup la compassion ou le remords : « La technologie ne montre pas les conséquences tangibles de nos actes sur les autres. »<sup>2</sup>

Parce qu'ils se sentent loin de leur victime et des résultats de leurs attaques, les jeunes écrivent en ligne des choses qu'ils ne diraient jamais en personne. Tout ceci est remarquablement résumé dans cette déclaration d'un élève de Deer Park Public School, à Toronto, tiré de l'étude du HabiloMédias *Jeunes canadiens dans un monde branché* :

*« Avec Internet, on peut s'en permettre beaucoup plus parce que je ne pense pas que beaucoup de gens seraient assez sûrs d'eux dans la réalité pour s'approcher de quelqu'un et lui dire quelque chose comme « Je te déteste, t'es trop moche ». Mais sur Internet, vous ne voyez pas vraiment leur visage et ils ne voient pas le vôtre, et vous ne voyez pas dans leurs yeux que vous venez de leur faire mal. »*

La cible : Tout d'abord, une précision d'ordre terminologique : dans cette série de leçons, nous utilisons le terme de « cible », et non de « victime » : le terme de victime est associé à la notion d'impuissance et de passivité, alors que le terme de cible ne sous-entend rien quant à la façon de réagir de la personne agressée ; En dissociant, dans le choix même des mots, le fait d'être mis dans une situation particulière, et la façon d'y réagir, on indique d'emblée, de façon

1 Juvonen Jaanen and Sandra Graham, eds., *Peer Harassment in School: The Plight of the Vulnerable and Victimized* (London: Guilford Press, 2001).

2 Nancy Willard, "Fostering Responsible Online Behaviour," *Guidance Channel Ezine* (June 2007). [www.guidancechannel.com/default.aspx?index=480](http://www.guidancechannel.com/default.aspx?index=480)



formelle, que l'individu a le pouvoir d'agir sur la situation dans laquelle il se trouve.

La cyberintimidation diffère de l'intimidation classique en cela que, même si la violence n'est pas physique, elle est plus effrayante : on ne sait pas qui sont les témoins (lesquels sont potentiellement illimités), et la maison n'est plus un refuge.

De plus, dans le cas où l'intimidateur est anonyme, la personne ciblée ne sait pas de qui elle doit avoir peur, et il lui est impossible de répondre aux attaques (littéralement, puisqu'elle ne sait à qui répondre, mais elle se sent aussi impuissante car, n'ayant pas de nom à donner, elle porte rarement plainte).

Les témoins : Ce groupe représente le consensus social et, à ce titre, il est extrêmement important, en ligne comme dans le monde physique. Une étude menée par la Faculty of Social Work de l'université de Toronto en mars 2008 révèle que, sur un échantillon de 2095 élèves, 28% rapportent avoir été témoins de cyberintimidation. Parmi eux :

- 9% se sont associés à l'intimidation,
- 32% ont observé passivement,
- 14% se sont insurgés contre l'intimidateur,
- 21% ont tenté de stopper l'intimidateur,
- 11% ont quitté l'environnement,
- 7% ont essayé de s'attirer l'amitié de l'intimidateur,
- 7% ont rapporté l'incident à une personne d'autorité.<sup>3</sup>

Cependant, plus l'intimidation dure, plus le nombre de témoins susceptibles de se joindre aux harceleurs augmente.<sup>4</sup>

### Les différentes formes de cyberintimidation

Il existe différentes manières de faire de la cyberintimidation. Parfois, il s'agit d'insultes ou de menaces directement envoyées à la victime par courriel ou par messagerie instantanée. Les jeunes peuvent aussi faire circuler des commentaires haineux visant une personne, en particulier par le biais du courriel et de la messagerie instantanée, en les affichant sur des sites Web ou sur des blogues (journal intime sur le Web). Les jeunes le font souvent sous une fausse identité en utilisant un mot de passe (de courriel ou de messagerie instantanée) volé à quelqu'un d'autre ; ils envoient alors des messages sous couvert de cette identité volée. Ceux qui ont une bonne connaissance de la technologie sont même capables de monter un vrai site Web, souvent protégé par un mot de passe, pour cibler certains élèves ou enseignants.

Par ailleurs, de plus en plus de jeunes sont la cible d'intimidation par le biais de messages textes envoyés sur leur cellulaire. Ce type de téléphone échappe complètement à la surveillance des adultes. Contrairement aux ordinateurs installés dans un endroit passant à la maison, à l'école ou à la bibliothèque, les cellulaires sont totalement personnels, privés, toujours connectés et accessibles. Les jeunes les gardent généralement ouverts toute la journée et peuvent ainsi se faire harceler à l'école et jusque dans leur propre chambre.

3 Université de Toronto, mars 2008.

4 Dr. Shaheen Shariff and Rachel Gouin, Cyberdilemmas: Gendered Hierarchies, Free Expression and Cyber-safety in Schools. Presented at Safety and Security in a Networked World : Balancing Cyber-Rights



Certains cellulaires possèdent même des appareils photo intégrés qui ajoutent une nouvelle dimension au problème. Des élèves s'en sont déjà servi pour prendre la photo d'un élève obèse dans les douches après un cours de gymnastique et, quelques minutes plus tard, la photo circulait sur toutes les adresses de courriel de l'école.

Les institutions scolaires ont de la difficulté à enrayer le phénomène de cyberintimidation, particulièrement à l'extérieur de l'école. Les enseignants peuvent généralement intervenir en cas de harcèlement ou de persécution dans la vie réelle, en classe ou dans la cour de récréation, mais l'intimidation en ligne échappe au radar des adultes, ce qui la rend difficile à repérer à l'intérieur de l'école et impossible à contrôler à l'extérieur.

### L'étendue du problème

Le rapport Pew (2007) *Cyberbullying and Online Teens* révèle qu'« environ un tiers (32 %) des adolescents qui utilisent Internet disent avoir été la cible d'actions désagréables et potentiellement menaçantes en ligne – comme recevoir des messages menaçants, constater que leurs courriels ou messages textes privés ont été transmis à d'autres sans leur consentement, s'apercevoir qu'une photo embarrassante a été postée sans leur accord ou découvrir qu'on répand des rumeurs à leur sujet en ligne ».<sup>5</sup> De plus, 38% des filles rapportent avoir été intimidées en ligne, contre 26% pour les garçons. Le groupe où la cyberintimidation est le plus rapporté est celui des filles âgées de 15 à 17 ans, avec 41%.<sup>6</sup>

Au Canada, le sondage *State of the Teaching Profession 2007*, mené à la demande de *Professionally Speaking, the magazine of the Ontario College of Teachers*, révèle que 84 % des enseignants déclarent avoir été la cible de cyberintimidation de la part de leurs élèves (ce pourcentage monte à 93 % pour les enseignants de langue française).

### La cyberintimidation et la loi

Les jeunes devraient savoir que certaines formes de cyberintimidation tombent sous le coup de la loi. Le Code criminel du Canada considère que communiquer de façon répétée avec quelqu'un de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ou celle de ses proches est un acte criminel.

Il est également criminel de publier un libelle, qui insulte quelqu'un ou peut nuire à sa réputation en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule.

La cyberintimidation peut aussi violer la Loi canadienne sur les droits de la personne si elle répand haine et discrimination basées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital ou familial et les handicaps physiques ou mentaux.

### Le rôle de l'école

Parce que l'école est le lieu où se nouent la majorité des relations d'intimidation, la cyberintimidation a un impact négatif direct sur l'ambiance d'une école ou d'une classe ; elle affecte tous les élèves en produisant un environnement scolaire hostile.

5 Rapport Pew (2007) *Cyberbullying and Online Teens* [http://www.pewinternet.org/PPF/r/216/report\\_display.asp](http://www.pewinternet.org/PPF/r/216/report_display.asp), traduction de l'auteur

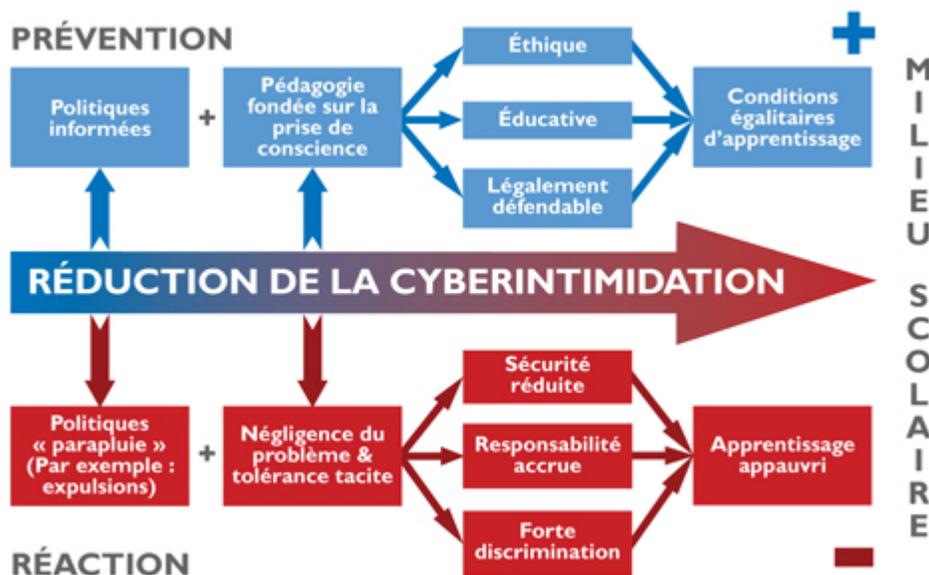
6 Pew Report, op.cit., <http://www.pewinternet.org/pdfs/PIP%20Cyberbullying%20Memo.pdf>, traduction de l'auteur



Dans son guide des éducateurs sur la cyberintimidation, édition 2004, Nancy Willard recommande aux écoles de développer leur lutte contre l'intimidation selon une approche d'ensemble qui inclut les points suivants :

- s'engager dans une planification participative qui implique des programmes scolaires (comme des mesures de sécurité à l'école) et parascolaires avec la collaboration de policiers, parents, groupes communautaires et organismes sociaux ;
- évaluer les besoins ;
- s'assurer qu'un programme d'anti-intimidation efficace est en place ;
- modifier les politiques et procédures. Mise à jour des politiques contre l'intimidation pour y ajouter le harcèlement par téléphone cellulaire, par Internet et par ordinateur. De bonnes politiques d'utilisation acceptable interdiront spécifiquement l'intimidation par Internet ;
- offrir des sessions de développement professionnel ;
- offrir de l'information aux parents (soirées de formation et ateliers) ;
- offrir de l'information aux élèves (intégrer l'éducation à la lutte contre l'intimidation/cyberintimidation dans les activités scolaires existantes et éviter d'en faire une nouvelle activité) ;
- évaluer le programme afin de déterminer son efficacité.

De son côté, le Dr Shariff de l'Université McGill insiste sur le fait que les écoles portent la responsabilité de « s'adapter à une société technologique en rapide évolution, de faire face aux problèmes émergents et d'aider les jeunes à devenir des individus dotés d'une conscience civique ». <sup>7</sup> Selon Shariff, <sup>8</sup> les écoles doivent privilégier une approche préventive face à la cyberintimidation : l'approche préventive permet d'accéder à l'égalité des chances en matière d'apprentissage. L'approche réactive (expulser les cyber-intimidateurs, par exemple) produit un environnement où l'apprentissage est appauvri, comme le montre le schéma ci-après :



© Shaheen Shariff, Ph.D., Université McGill, 2007

7 Shariff et Gouin, op.cit.

8 S. Shariff and L. Johnny, "Cyber-libel and cyber-bullying: Can Schools Protect Student Reputations and Free-expression in Virtual Environments?" Education & Law Journal, 16 (2007), pp. 307-42.

Comme l'illustre ce schéma, les écoles doivent trouver un équilibre entre liberté d'expression et mise en place d'un environnement d'apprentissage où les élèves se sentent en sécurité et à l'abri de toute forme de harcèlement. La meilleure approche est préventive.

En classe, les enseignants peuvent créer un environnement mettant en valeur chaque élève. Pour atteindre ce but, ils devraient :

- passer en revue leurs propres attitudes et rester respectueux en tout temps envers leurs élèves et leurs collègues
- intervenir dès qu'un élève est sujet à l'intimidation – que l'intimidateur soit un autre élève, ou un enseignant.
- repérer les élèves timides et marginalisés, et les encourager à prendre une part plus grande aux activités de classe en mettant en valeur leur points forts.
- encourager de saines relations en intégrant des stratégies anti-intimidation dans les activités de classe.

La Fédération canadienne des enseignants a développé un guide de cyber-conseils à l'intention des enseignants. Vous pouvez le consulter en ligne ou le télécharger à : [http://www.ctf-fce.ca/publications/pd\\_newsletter/PD2008\\_Volume7-2french\\_Article9.pdf](http://www.ctf-fce.ca/publications/pd_newsletter/PD2008_Volume7-2french_Article9.pdf)

Le fait de développer le sens du contrôle – la capacité de repérer les aspects contrôlables d'une situation, de façon à en optimiser l'issue- peut permettre aux jeunes de construire leur résilience face à la cyberintimidation, et la maîtriser.<sup>9</sup> Les adultes peuvent aider les jeunes à réagir face à l'intimidation, en les encourageant, en tant que communauté, à développer et maintenir des règles de conduite. Les adultes peuvent aussi donner aux jeunes le soutien et mes outils nécessaires pour faire activement face à la cyberintimidation.

### Pour aider les élèves à agir

Si les élèves ont besoin d'intégrer que la cyberintimidation peut tomber sous le coup de la loi, il est tout aussi important qu'ils prennent conscience de leurs propres responsabilités de « citoyens du Net » dans l'établissement de communautés virtuelles saines. Enseignants et parents ont un rôle essentiel à jouer dans la construction d'un code moral qui guidera ces jeunes dans leurs comportements en ligne. Les règles qui suivent peuvent servir de point de départ pour la création d'une Néthique encourageant les interactions positives en ligne, et les aidant à répondre de façon adéquate s'ils sont pris pour cible d'intimidation dans le cyberspace.

1. Protège ta vie privée, et respecte celle des autres en ligne : protège tes données personnelles, ne colporte pas de rumeurs, ne divulgue pas sur Internet des informations ou des photos de quelqu'un sans lui en demander préalablement l'autorisation.
2. Respecte l'espace virtuel des autres : ne fouille pas dans leurs fichiers informatiques ni dans leur ordinateur.
3. Reste toi-même : n'envoie pas de messages anonymes personnels.
4. Garde tes valeurs dans le monde virtuel : n'écris jamais à quelqu'un quelque chose que tu ne serais pas capable de lui dire face à face. Réfléchis avant d'agir. Le caractère immédiat des communications sur Internet a pour effet que les conversations y dérapent facilement. Une fois le message envoyé, il n'existe pas de moyen de le rattraper et, contrairement à la parole, l'écrit reste et a une force d'autant plus grande.

9 J. Pearson et D. Kordich Hall, Reaching IN ... Reaching Out Resiliency Guidebook (Child & Family Partnership, 2006). [www.reachinginreachingout.com](http://www.reachinginreachingout.com).



5. Ne te conduis pas comme un Troll (une personne qui monte pas les personnes les unes contre les autres, dans une discussion en ligne) : si tu pousses quelqu'un à écrire un commentaire négatif sur quelqu'un, ce n'est pas parce que ce n'est pas toi qui l'as posté que tu n'en as pas la responsabilité morale.<sup>10</sup>

Si tu es témoin en ligne d'une action d'intimidation :

6. réagis contre l'intimidateur : réagis quand des camarades se livrent à de la cyberintimidation et proteste chaque fois que tu es témoin d'une attitude en ligne agressive envers les autres. La plupart des jeunes sont plus sensibles aux critiques venant de leurs pairs qu'à la désapprobation des adultes.
7. Ne réfléchis pas comme un miroir ! Si on te demande de colporter un message, une photo ou une vidéo insultante pour quelqu'un, ne le fais pas !

Si tu es la cible d'une cyberintimidation :

8. **STOPPE** : quitte immédiatement l'environnement ou l'activité en ligne où a lieu l'intimidation (bavardoir, forum, jeux, messagerie instantanée, etc.) ;
9. **BLOQUE** les messages de courriel ou de messagerie instantanée de la personne qui te harcèle constamment. N'y réponds jamais ;
10. **SAUVEGARDE** tout message de harcèlement et fais-le parvenir à ton fournisseur de services Internet (Yahoo ou Hotmail, etc.), qui pourra en déterminer la source en passant par l'adresse IP de l'ordinateur émetteur. La plupart des fournisseurs de services ont des politiques de sanctions appropriées à l'égard des utilisateurs qui se livrent au harcèlement sur leur serveur ;
11. **DÉNONCE** : parles-en à un adulte en qui tu as confiance ; alerte également la police quand l'intimidation inclut des menaces physiques

---

<sup>10</sup> Si une attaque de Troll survient dans une liste de discussion, le modérateur prend généralement des mesures, pouvant aller d'un avertissement jusqu'à la résiliation de l'inscription du troll à la liste.



## Réagir à la cyberintimidation : un guide pour les parents

---

### Qu'est-ce que l'intimidation ?

L'intimidation est une relation particulière caractérisée par un abus de pouvoir répété d'une personne (ou d'un groupe de personnes) sur une autre. L'intimidation s'exprime différemment selon l'âge de l'agresseur.

### Qu'est-ce que la cyberintimidation ?

Comme son nom l'indique, la cyberintimidation est une intimidation qui se sert d'un canal électronique (ordinateur, téléphone cellulaire) pour s'exercer.

La cyberintimidation est un problème qui prend de l'ampleur : il est très probable que votre enfant se trouve confronté à la cyberintimidation, soit en tant que cible, soit en tant que harceleur... mais plus probablement en tant que témoin. Il est extrêmement important qu'il sache comment réagir, et en cela vous pouvez l'aider.

### Comment savoir si mon enfant se trouve dans une situation de cyberintimidation ?

Voici les signes d'une possible intimidation en ligne: peur de se servir d'un ordinateur ou d'aller à l'école, anxiété et détresse psychologique, repli sur soi-même, loin des amis et activités habituelles. Changement de ses habitudes dans l'utilisation de l'ordinateur (horaires, sites fréquentés). Le fait que le jeune éteigne brusquement l'ordinateur lorsque vous pénétrez dans la pièce.

### Que dois-je faire si mon enfant est la cible de cyberintimidation ?

- Rapporter la cyberintimidation à votre police locale. L'agresseur enfreint possiblement un certain nombre de lois.
- On peut aussi appeler la ligne mise en place par the Canadian Crime Stoppers Association : 1-800-222-TIPS
- aller voir la direction de l'école et lui demander son aide si l'agresseur est un camarade de classe.
- En cas d'intimidation par courriel ou messagerie instantanée (MI), contacter le fournisseur de services Internet (FSI) de l'agresseur à <contact@nomfsi> ou abuse@nomfsi, en joignant au message les courriels offensants ou le journal de la message instantané.
- En cas de documents affichés sur un site Web, utiliser la section *Pour nous contacter* du site et demander leur retrait immédiat.
- En cas d'intimidation par téléphone cellulaire, demander à leur fournisseur de services de retracer l'appel et d'avertir le fournisseur de services de l'agresseur



### Que faire pour prévenir la cyberintimidation ?

Étant donné qu'une grande partie des actes de cyberintimidation surviennent à la maison, il est nécessaire que les parents soient mieux informés des activités en ligne de leurs enfants et s'y impliquent davantage. Ils devraient adopter les stratégies suivantes :

- encourager les jeunes à se créer un code moral personnel de façon à choisir *volontairement* une conduite éthique en ligne.
- établir des règles sur l'utilisation appropriée d'Internet. Les recherches d'HabiloMédias montrent qu'elles ont une influence très positive sur les comportements en ligne des jeunes.
- encourager leurs enfants à venir les voir dès qu'ils se sentent mal à l'aise ou menacés sur Internet.

### Que ne pas faire si mon enfant est la cible de cyberintimidation ?

Un jeune peut trouver difficile de parler du fait qu'il est harcelé en ligne, même à ses parents. Afin de mettre en place un climat de confiance, il est essentiel pour les parents de ne pas sur-réagir. N'interdisez pas à votre enfant l'accès à Internet dans l'espoir de supprimer la source du problème : pour votre enfant, ce serait une mort sociale - sans parler du fait qu'une réaction aussi extrême conduirait votre enfant à ne plus se confier à vous lorsqu'il se sent menacé.

### Comment puis-je en savoir plus ?

Autant que possible, intéressez-vous à la vie virtuelle de votre enfant : Où va-t-il ? Qu'y fait-il ? Pourquoi est-ce que cela lui plaît tant ? Si vous avez déjà l'habitude de partager vos expériences en ligne, votre jeune viendra naturellement vous voir si l'expérience tourne mal.

Pour mieux connaître le cybermonde de vos enfants, nous vous invitons à *Devenir e-Parent* <http://habilomedias.ca/tutoriel/devenir-e-parent-tutoriel-suivre-vos-enfants-ligne>

